4me ANNÉE — N° 32 — Aout 1898.

# ARCHIVES NATIONALES
DE
# STOMATOLOGIE
ET
# D'ART DENTAIRE

**PARAISSANT TOUS LES MOIS**

**Organe de l'École et des Praticiens de la Province**

Il sera rendu compte des ouvrages et thèses dont il sera adressé deux exemplaires et des appareils dont il sera envoyé un spécimen.
Les auteurs de travaux originaux ont droit à 50 exemplaires tirés à part.

## SOMMAIRE



PRIX DE L'ABONNEMENT
**UN AN (FRANCE ET ÉTRANGER) : 5 F. — PRIX DU NUMÉRO : 50 C.**

RÉDACTION ET ADMINISTRATION
**Bordeaux — 226, Rue Sainte-Catherine, 226.**

**M. Louis SEIGLE, Administrateur.**

# *Cours pratiques de Clinique Dentaire*

De 8 h. à midi. — **par MM. les professeurs :**

LUNDI, **Dumora**, Diplômé de l'École dentaire de Paris, Chirurgien dentiste de la Faculté de Paris.
MM. LASSAQUE et CLERC, démonstrateurs.

MARDI : **Seigle** aîné, Chirurgien-dentiste de la Faculté de Paris.
MM. DELAGE-DAMON et MARRONNEAUD, démonstrateurs.

MERCREDI : **Brugeille**, Chirurgien-dentiste de la Faculté de Bordeaux, Docteur en Chirurgie dentaire, du Maryland.
MM. DENOYER et PAPON, démonstrateurs.

JEUDI et VENDREDI :

**Rolland**, docteur en médecine, Directeur de l'École. (*Anesthésies*).
MM. LASSAQUE et CLERC, démonstrateurs.

**M. Charbonneau**, Chirurgien-dentiste de la Faculté de Bordeaux, Chef de Clinique délégué.
MM. JEAN ARMAND et MARRONNEAUD, démonstrateurs.

SAMEDI : **Brugeille**, Chirurgien-dentiste de la Faculté de Bordeaux, Docteur en Chirurgie dentaire, du Maryland.
MM. DENOYER et DELAGE-DAMON, démonstrateurs.

## TRAVAUX PRATIQUES DE MÉCANIQUE ET DE PROTHÈSE DENTAIRES

Sous la Direction de **M. Seigle** aîné, professeur.

| | | |
|---|---|---|
| LUNDI — JEUDI | MM. Philippeau | Démonstrateurs. |
| MARDI — VENDREDI | Marqueric. | |
| MERCREDI — SAMEDI | Perret | |

**Pour tous renseignements, s'adresser à M. le Docteur Rolland, Directeur de l'Ecole, 226, rue Sainte-Catherine.**

ARCHIVES NATIONALES

DE

# Stomatologie et d'Art dentaire

SOMMAIRE



## CONTRIBUTION A L'ÉTUDE

## DE LA TROISIÈME DENTITION

4me ARTICLE (*Suite*)

### 2o DENTS SURNUMÉRAIRES

#### OBSERVATION IV

Mlle B... 22 ans, domestique.

Rien du côté des ascendants.

Antécédents personnels. — Pas de maladies antérieures.

Etat actuel. — Etat général : bon.

Examen de la bouche : Pas de gingivite ni de stomatite.

Articulation dentaire normale.

Mâchoire inférieure : côté gauche 1o G. M. 4o degré.

côté droit 1o G. M. extraite.

Mâchoire supérieure : côté gauche 1o G. M. extraite.

A l'examen de cette mâchoire, nous trouvons au niveau des deux incisives centrales, en dedans de l'arcade et un peu à gauche, une dent faisant saillie d'environ un centimètre. Cette dent a évolué, dit la personne, il y a dix ans. Après l'apparition des quatre inci-

sives. Cette dent à une forme conique, très prononcée et à plutôt l'aspect d'une canine.

Malgré les conseils du professeur de service, la personne ne veut pas se faire extraire cette dent.

---

## I. — ÉTIOLOGIE

Comme nous venons de le voir, nos observations prouvent que la troisième dentition existe et que nous n'avions pas affaire à des dents de deuxième dentition. Il nous faut démontrer maintenant comment le fait se produit et quelle en est la cause.

Disons d'abord quelques mots sur les

### Causes prédisposantes :

Le sexe a peut-être une influence et les femmes seraient plus prédisposées que les hommes.

Ces anomalies ne se produisent en général que chez l'adulte. Cependant les dents surnuméraires évoluent plutôt chez l'enfant.

L'hérédité doit jouer un certain rôle, puisque nous voyons souvent dans une même famille, la même anomalie dentaire soit de forme, soit de siège. Pourquoi la troisième dentition ne reconnaîtrait-elle pas l'hérédité comme une des causes prédisposantes?

Enfin ces anomalies siègent de préférence au maxillaire supérieur.

Quant aux climats et aux milieux, ils n'en sont pour rien dans l'évolution des dents.

### Cause déterminante :

Il n'existe qu'une cause déterminante pour l'évolution des dents de troisième dentition et pour les dents surnuméraires : c'est l'embryologie de la dent.

Nous allons le rappeler succinctement.

Nous ne ferons que résumer les remarquables leçons que nous a faites M. le Professeur Agrégé Princeteau, dans les *Archives nationales de Stomatologie et d'art dentaire* n^os^ 8, 9, 10.

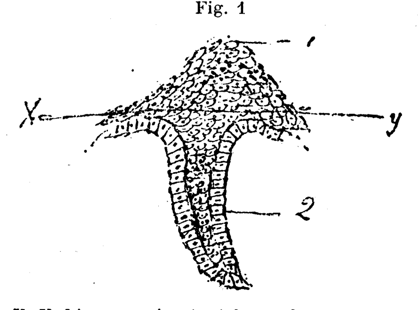
## Pathogénie.

Nous savons tous que la dent est produite par un germe et que ce dernier, pour se développer complétement, s'enfonce plus ou moins dans la profondeur des tissus mésodermiques des maxillaires. Ce germe s'entoure d'un sac emprunté au mésoderme ambiant et c'est ainsi que se trouve constitué le follicule dentaire. En résumé, la formation de la dent n'est que le résultat de la participation et des transformations des deux mêmes facteurs. ectoderme et mésoderme.

Si l'on promène le poigt sur le rebord gingival d'un fœtus au 50e jour, on constate que ce bord de la gencive des deux maxillaires est surmonté par un repli ou une crête de consistance assez rénitente qui sera plus tard le rebord alvéolaire. Cette crête épithéliale se prolonge profondément dans l'épaisseur du mésoblaste qui forme la charpente du maxillaire.

Si l'on fait une coupe transversale on voit (fig. 1) que la partie profonde de la crête dentaire se présente sous la forme d'un coin effilé dont la base est en continuité avec la base même de la crête extérieure et dont le sommet s'enfonce dans le stroma encore embryonnaire du maxillaire. Si on détache complètement la crête épithéliale de la dépression qui lui sert de cavité de réception, on voit qu'elle se compose de deux parties bien distinctes et bien différentes au point de vue de leur importance et de leur rôle futur.

Fig. 1




X. Y. Ligne représentant la surface libre de la gencive
1. Partie libre de la crête épithéliale
2. Partie cachée de la même crête

La partie visible (fig. I-1) ne sert à rien. Elle n'est que l'expression extérieure de la végétation épithéliale.

MARCEL DENOYER.
Chirurgien-dentiste.

*(à suivre.)*

# LE MAMAMOUCHISME PARISIEN

( 7me *Article* )

---

## Ohé, les Gogos !

Grace à l'inépuisable collaboration de nos amis de l'Ecole dentaire de Paris, nous publions les Statuts de la :

SOCIÉTÉ

DSE

## Amis de l'Ecole Dentaire de Paris.

---

## STATUTS

Article premier. — Il est formé entre les souscripteurs des actions ci-après créées une Société anonyme dans les termes de la loi du 24 juillet 1867 modifiée par celle du 1er août 1893, sous la dénomination de *Société des Amis de l'École dentaire de Paris.*

Art. 2. — Le Société a pour objet la constitution du capital nécessaire à l'achat d'un immeuble, destiné à recevoir les services de l'Ecole dentaire de Paris.

Art 3. — Le siège de la Société est à Paris. Il est établi 45, rue de la Tour-d'Auvergne; il pourra être transféré dans tout autre endroit de Paris par décision du Conseil d'administration.

Art. 4. — La durée de la Société est fixée à 99 années, qui commenceront à courir du jour de sa constitution, sauf dissolution anticipée ou prorogation, comme on le dira ci-après.

Art. 5. — Le capital social est fixé à 10,000 francs et divisé en cent actions de 100 francs chacune.

Art. 6. — Le montant des actions à souscrire est payable à Paris, savoir :

25 francs à la souscription ;
25 francs du 1er au 15 janvier 1899;
25 francs du 1er au 15 janvier 1900;
25 francs du 1er au 16 janvier 1901.

Ces versements devront être effectués sans aucun avis préalable.

Art 7. — Le premier versement sera constaté par un récépissé nominatif; tous les versements ultérieurs feront l'objet de quittances, qui seront présentées au domicile des souscripteurs, aux échéances fixées par l'article précédent.

Lorsque les quatre versements seront effectués, il sera remis aux souscripteurs une action nominative entièrement libérée.

Art. 8. — A défaut du paiement d'un versement quelconque, dans un délai de trois mois, à partir du 1er janvier de l'année d'échéance, le porteur est averti, par lettre recommandée, qu'il lui est accordé un nouveau délai expirant le 15 avril. Passé ce délai, le dit porteur est déchu de ses droits, l'action est annulée, et les termes versés restent acquis à la Société qui peut, d'ailleurs, émettre autant de nouvelles actions qu'il y en a d'annulées.

Art. 9. — La cession des actions nominatives a lieu par une déclaration de transfert signée par le cédant et le cessionnaire ou leurs manda-

taires. Tous les frais résultant du transfert sont à la charge de l'acquéreur.

La Société peut exiger que la signature des parties soit certifiée par un officier public. Les titres sur lesquels les versements échus ont été effectués sont seuls admis au transfert.

Art. 10. — Les actions sont indivisibles et la Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chaque action. Tous les co-propriétaires indivis d'une action, ou tous les ayants droit à n'importe quel titre, même usufruitiers ou nus propriétaires, sont tenus de se faire représenter près de la Société par une seule et même personne au nom de laquelle l'action est inscrite.

Les représentants ou créanciers d'un actionnaire ne peuvent, sous aucun prétexte, provoquer l'apposition des scellés sur les biens et valeurs de la Société, ni y mettre opposition ni en demander le partage ou la licitation; ils sont tenus de s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux délibérations de l'assemblée générale.

Art. 11. — Les actions de la Société ne rapportent aucun intérêt.

Art. 12. — Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre en quelques mains qu'il passe.

La propriété d'une action comporte de plein droit adhésion aux statuts et aux décisions de l'assemblée générale.

Art. 13. — Le capital prévu à l'article 2 sera constitué au moyen :

1° Du capital-actions et des intérêts capitalisés de ce capital ;

2° De l'émission de bons payables en quinze versements de 25 francs dans un délai maximum de quinze ans, ne rapportant aucun intérêt, et remboursables à 500 francs à partir de la quinzième année, d'après un tableau d'amortissement qui sera approuvé par l'assemblée générale, dans un délai qui ne pourra pas excéder la durée de la Société.

3° Du produit des dons et recettes provenant de loteries ou fêtes données au profit de l'œuvre provisoire.

Art. 14. — Au 1er juillet 1913, il sera mis à la disposition de l'Ecole dentaire, pour l'achat de l'immeuble dont il est parlé à l'art. 2, une somme qui ne pourra pas dépasser la moitié du capital social, non compris, le fonds de réserve.

L'autre partie du capital social devra servir à assurer l'amortissement des bons créés en vertu de l'art. 13.

Art. 15. Les fonds de la Société sont placés, au fur et à mesure des disponibilités, en valeurs cotées officiellement à la Bourse de Paris.

Toutefois, la moitié des placements devra obligatoirement être effectuée, soit en rentes et valeurs de toute nature sur l'Etat ou garanties par l'Etat, soit en actions ou obligations de chemins de fer de l'Est, du Midi, du Nord, de Paris à Orléans, de l'Ouest et de Paris à Lyon et à la Méditerranée.

Art. 16. — Les valeurs achetées sont immédiatement converties en titres nominatifs au nom de la Société des Amis de l'Ecole dentaire de Paris ; les transferts doivent être signés par le Président et le Trésorier de la Société.

Art. 17. — La Société est administrée par un conseil de sept membres pris parmi les associés et nommés par l'assemblée générale des actionnaires.

En cas de vacance par suite de décès ou de démission, le Conseil d'administration, à la majorité, peut se compléter, sauf confirmation, pour les membres ainsi nommés, par la plus prochaine assemblée générale.

Art. 18. — Tout actionnaire peut faire partie du Conseil d'administration, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède.

Art. 19. — Les administrateurs sont nommés pour six ans.

Le premier Conseil sera nommé par l'assemblée générale constitutive de la Société.

Les membres du premier Conseil sortiront :
Deux après 2 ans de fonctions ;
Deux après 4 ans ;
Trois après 6 ans.
Les membres sortants chaque année seront désignés par le sort.
Les membres sortants sont rééligibles.
Dans le cas où le nombre des membres du Conseil serait, par suite de décès, de démission ou de tout autre cause, descendu au-dessous de quatre, l'assemblée générale devrait être convoquée, afin de pourvoir aux vacances.

Art. 20. — Chaque année, après l'assemblée générale ordinaire, le Conseil nomme parmi ses membres un président, un secrétaire et un trésorier.
En cas d'absence du président, la séance est présidée par le doyen d'âge.

Art. 21. — Le Conseil d'administration se réunit au siège social toutes les fois que l'intérêt de la Société l'exige et au moins une fois tous les trois mois.
Pour la validité des délibérations, la présence de quatre membres est nécessaire.
Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents; la voix du président est prépondérante.

Art. 22. — Les délibérations du Conseil d'administration sont constatées par des procès-verbaux qui sont portés sur un registre spécial tenu au siége de la Société et signés par le président ou le secrétaire.
Les copies ou extraits à produire en justice et ailleurs sont certifiés par le président et le secrétaire.

Art. 23. — Le Conseil a les pouvoirs les plus étendus sans limitation ni réserve, pour agir au nom de la Société et faire toutes opérations relatives à son objet.
Le président du Conseil d'administration représente la Société dans les actes de la vie civile : il assure la stricte exécution des statuts, il convoque et préside les assemblées générales, dont il a la police, surveille l'exécution des décisions prises, signe tous les actes et délibérations et ordonnance les dépenses.

Art. 24. — L'assemblée générale nomme trois commissaires chargés du controle de la comptabilité et des opérations financières de l'Association : ils sont choisis sur une liste de dix actionnaires. établie par une assemblée spéciale des porteurs de bon, et ne peuvent faire partie du Conseil d'administration.
Ils sont élus au scrutin de liste et, s'il n'y a pas d'opposition, par assis et levé.
Les commissaires sont nommés pour un an et indéfiniment rééligibles leur mission consiste à surveiller les opérations de la Société, à veiller à l astricte exécution des statuts et à faire un rapport à l'assemblée annuelle sur la situation sociale et sur les comptes de l'exercice écoulé qui sont présentés par les administrateurs.

Art. 25.— Chaque année, au mois d'avril au plus tard, les actionnaires sont convoqués en assemblée générale par avis adressé individuellement vingt jours au moins avant la date de la réunion.
Ils entendent la lecture des rapports sur les travaux du conseil d'administration et sur la situation morale et financière de la Société.
Ils recoivent les comptes du Trésorier et les approuvent ou les rejettent après avoir entendu le rapport de la commission des censeurs.
Ils délibèrent sur les questions qui doivent leur être soumises en vertu des présents statuts. Ils sont appelés, en outre, à réviser les statuts s'il y

a lieu et à délibérer sur les différentes propositions à l'ordre du jour. Les sociétaires peuvent être convoqués en assemhlée générale extraordinaire dans les circonstances exceptionnelles, ou sur la demande des commissaires ou encore sur la demande du dixième des actionnaires.

Art. 26.— Les résolutions de l'assemblée générale ne sont valables que si le nombre des actions représentées égale au moins le quart du capital social.

Si l'assemblée n'est pas en nombre, elle est ajournée a quinzaine de plein droit et ses décisions sont alors valables, quel que soit le nombre d'actions représentées.

Les résolutions de l'assemblée engagent tous les actionnaires.

Art. 27.— Toute proposition tendant à modifier les statuts, devra être adressée au président deux mois au moins avant la réunion de l'assemblée générale et elle sera obligatoirement rapportée à cette assemblée si elle est appuyée d'un groupe d'actionnaires représentant le quart du capital social.

Les modifications doivent être approuvées par l'assemblée générale qui a droit d'amendement.

Art 28.— L'année sociale commence le 1er janvier et finit le 31 décembre. Il est dressé chaque semestre un état sommaire de la situation active et passive de la Société.

Cet état est mis à la disposition des commissaires.

Il est en outre établi chaque année, un inventaire de l'exercice écoulé, ainsi qu'un compte détaillé des opérations sociales.

Ces documents sont communiqués aux censeurs quarante jours avant la réunion de l'assemblée générale. Pendant les quinze jours qui précédent cette assemblée, les actionnaires pourront en prendre connaissance au siège social. Le rapport des commissaires y sera également tenu à leur disposition.

Le premier exercice comprend le temps écoulé entre la date de la constitution de la Société et le 31 décembre suivant.

Art 29.— Sur les bénéfices ressortants de l'inventaire annuel, il est prélevé 5 0/0 pour le fonds de réserve prescrit par la loi.

Lorsque ce fonds aura atteint le montant du capital social majoré d'un tiers, il ne sera plus fait aucune application à ce fonds.

Art. 30.— A l'époque ou commencera l'amortissement des bons, tous les revenus de la société serviront à cet amortissement.

Lorsque le capital représentera strictement le montant des bons restant à rembourser, le remboursement aura lieu immédiatement.

Art. 31.— Aussitôt après ce remboursement, l'assemblée générale sera convoquée pour prononcer la dissolution de la Société, et le fonds de réserve sera réparti entre les actionnaires.

Art. 32.— Après le remboursement intégral des bons et le remboursement des actions majorées d'un tiers de leur valeur, les sommes restant disponibles seront affectées à une des œuvres de bienfaisance existant sous le patronage de l'école dentaire.

Pour copie conforme : Docteur G. ROLLAND

# CHRONIQUE LOCALE

Nous sommes heureux d'annoncer à nos lecteurs que les cours théoriques de l'Ecole dentaire se feront désormais à la Faculté de médecine de Bordeaux.

## Simple oubli.

Nous n'avons reçu de Lyon aucun avis, aucune note à insérer sur le Congrès qui a du se tenir dans cette ville. C'est étrange! Est-ce que les Lyonnais prendraient au sérieux les calembredaines qu'a publiées contre nous l'organe de l'Ecole dentaire de Paris? — Ce serait nous donner mal à penser de leur esprit; est-ce parce que nous avons riposté au discours de M. Martin, pour l'officialité en 1897 ? — Ce serait nous donner mal à penser de leur caractère.

Laissons courir le temps et les situations s'éclairciront.

## Elections.

Notre cher et distingué confrère, M. le Dr Peytoureau, vient d'être nommé Conseiller général de Bordeaux.

Vives félicitations.

## Renoncement.

M. Lot, Chirurgien dentiste, qui n'a pu rester assez longtemps avec nous pour avoir l'honneur de toucher à l'honorariat du professorat, vient de céder ses actions à l'administration de l'Ecole.

Pour ce geste, nous lui rendrons d'autres actions....... de grâce. ...... ouf !

## Chirurgiens dentistes.

Les examens que la Faculté vient de terminer par les épreuves cliniques passées à l'Ecole dentaire ont eu pour résultat de faire diplômer MM. Denoyer, Lassaque, Marronneaud, Obre, Oubrèrie, Rassiette et Fontaine.

Nous adressons de vives félicitations à nos jeunes confrères et amis. Nous leur souhaitons de conserver dans leur existence professionnelle les sentiments de bonne confraternité et de bonté que nous avons appréciés en eux et qui nous les ont rendus chers.

## Questions posées au premier examen définitif de Chirurgien-dentiste

Par MM les Professeurs : 1° Badal, Princeteau, Braquehaye.
2° Jolyet, Dénucé, Cannieu.

### 1° ANATOMIE

Décrire l'os coxal. — Parler du médiastin postérieur : son siège,

vaisseaux qui le traversent. — Muscles inspirateurs, expirateurs : leurs insertions. — Parler de la plévre. — Décrire le quatrième ventricule, — sa forme. — Circonvolutions du cerveau, leur rôle. — Noyaux gris centraux du cerveau. — Rôle de la capsule interne. — Protubérance annulaire. — Décrire le maxillaire inférieur. — Moyens de contention des dents, Articulation temporo-maxillaire. — Préjugés sur la dent canine. — Citer les sinus crâniens. — Quels sont les muscles inspirateurs — où s'insèrent-ils — avec quoi sont-ils en rapport? — Quels sont les nerfs moteurs de l'œil. — Parler de l'estomac, sa structure. — Décrire l'épithélium de l'estomac, de l'intestin grêle. — Parler du muscle sterno-cleido-mastoïdien. — Artère humérale, -- son trajet, — ses rapports. — Par quoi se continue-t-elle. — Quelles sont ses branches collatérales. — Arcade palmaire. — Trajet et branches de l'artère fémorale. — Rapports du nerf lingual. — Nerfs moteurs de la langue. — Citer les muscles de la langue. — Histologie de la dent. — Odontogénèse. — Parler du rectum. — Décrire le plexus brachial, — parler du trijumeau. — Histologie des glandes salivaires. — Constitution des gencives. — Nommer les deux premières vertèbres cervicales. — Profondeur des canaux de la mœlle. — Parler du nerf vertébral. — Décrire les reins. — Parler de l'ivoire et du cément.

### 2° PHYSIOLOGIE

Nerfs moteurs, sensoriels et sensitifs de la langue — Phénomènes sensitifs de gustation dûs au nerf olfactif — Rôle de la salive dans la mastication — Grande et petite circulation — Circulation du sang dans les artères, les veines, les capillaires — Mouvements du cœur — Parler des globules sanguins — Physiologie des glandes salivaires de Brünner, de Lieberkunn et des plaques de Peyer. Différence entre les trois salives - Parler de la déglutition - Mécanisme de la cage thoracique pendant l'inspiration, l'expiration — Quel est le centre nerveux qui préside à la respiration — Théorie de la respiration — Q'entend-on par vis à tergo.

---

## Questions posées au deuxième examen définitif de chirurgien-dentiste

Par MM. les Professeurs : 1° MORACHE, RÉGIS, RONDOT.
2° VERGELY, AUCHÉ, MOURE.
3° LAYET, CASSAET, BINAUD.

---

### 1° PATHOLOGIE

Parler de la syphilis — Accidents primaires, secondaires, tertiaires — Traitement — Quelle conduite doit tenir le dentiste en présence d'une personne ayant des racines occasionnant des ulcérations de la bouche — Parler du muguet, de la stomatite ulcéro-membraneuse — Qu'est-ce que la nécrose phosphorée — Abcès du sinus maxillaire — Quelles sont les maladies qui contr'indiquent

les extractions dentaires — Parler du bec de lièvre — Dites ce que vous savez sur la pyorrhée alvéolo-dentaire — Quelle anomalie dentaire rencontre-t-on dans les palais ogivaux — Est-il possible de corriger le prognathisme des dents — Quels sont les moyens que l'on emploie dans ce cas — Parler de la grenouillette — où siège t-elle — Quelle est la nature du liquide qu'elle contient — Parler de la nécrose des maxillaires — Doit-on attendre que le séquestre s'élimine de lui-même — Quelles sont les variétés d'ulcérations que l'on rencontre dans la bouche — Diagnostic entre une plaque muqueuse et une plaque de stomatite ulcéro-membraneuse — A quel âge apparaît la deuxième grosse molaire — Parler de la périostite Qu'est-ce que la gingivite expulsive — Quels en sont les sympthomes — Quelles sont les maladies qui y prédisposent — Etiologie de la carie dentaire — Marche des dentitions — Peut-il y avoir une troisieme dentition — Parler du lupus de la face — Quelles sont les formes cliniques de la tuberculose buccale — de la syphilis buccale — Parler de l'ostéo périostite alvéolo dentaire — Dites ce que vous savez sur les kystes des machoires — Kystes dentifères Marche de la rougeole — Parler de la péricardite — Symptômes et complications de la fièvre thyphoïde.

## THÉRAPEUTIQUE

Quelles sont les précautions que doit prendre un dentiste au point de vue de ses instruments — Doit-on employer l'étuve — formuler une solution antiseptique pour nettoyer les instruments — Pourquoi ne doit-on pas employer le sublimé — Faire l'ordonnance d'un collutoire — Parler de l'iodoforme — Comment le prépare-t-on — Formuler une solution antiseptique pour la bouche — Faire une potion à l'opium — à l'acétale d'amoniaque — Parler du permanganate de potasse — Comment fait-on une piqure de cocaïne — Parler dn chloroforme — Marche de l'anesthésie générale par le chloroforme — Quels sont les effets de la cocaïne — Quels sont les caustiques employés en artdentaire — Quelles sont les précautions à prendre avant de faire une anesthésie générale — locale.

---

## Troisième examen de chirurgien-dentiste
## Malades examinés à l'Ecole dentaire

---

### MALADES EXAMINÉS

1° Homme de 40 ans : ataxique syphilitique présentant des perforations de la voute palatine.
2° Femme de 30 ans : ayant un abcès de la voute palatine.
3° Jeune homme : ayant des anomalies dentaires.
4° Jeune fiille : anémique présentant des caries dentaires.
5° Jeune femme : présentant de la gingivite expulsive.
6° Jeune fille : ayant de la pulpite suraigüe.
7° Jeune homme : présentant des caries dentaires.

8° Jeune femme : ayant une dent de sagesse occasionnant du trismus.
9° Homme : présentant de la lyorrhée alvéolo dentaire.

Les Jurys du troisième étaient ainsi composés:

**1er Jury** : MM. Masse, professeur à la Faculté de médecine.
Dunogier, docteur médecin.
Dumora, chirurgien-dentiste, professeur à l'Ecole.

**2me Jury** : Dr MM. Boursier, professeur à la Faculté.
Le docteur Guénard, Prés. des dentistes du sud-ouest.
Seigle aîné, professeur à l'Ecole dentaire de Bordeaux

**3me Jury** : Dr MM. Piéchaud, professeur à la Faculté.
Rolland, directeur de l'Ecole.
Brugeille, professeur à l'école dentaire de Bordeaux

Comme bien on peut s'en rendre compte à l'examen des noms qui ont composé les Jurys de Clinique de la Faculté, nous soulignons la présence de nos professeurs à tous les examens.

Les professeurs de l'Ecole de Bordeaux n'ont donc pas à inscrire sur leurs cahiers une revendication à ce sujet, comme leurs confrères de l'Ecole dentaire de Paris.

Jouissant de l'estime de tous, nos professeurs ont le bénéfice de la juste considértaion qu'ils méritent.

# LEÇONS SUR L'ANATOMIE DE LA BOUCHE

**Professées par le Docteur G. ROLLAND**

PENDANT L'ANNÉE 96-97

*Et recueillies par M. Lassaque, Chirurgien dentiste, ancien démonstrateur en Chirurgie dentaire*

## DU MAXILLAIRE SUPÉRIEUR

3me LEÇON (*suite.*)

Jusqu'en 1882, il était admis que chaque os incisif ou intermaxillaire se formait par un point osseux. Mais Albrecht, en 1882, signale deux centres d'ossification pour chaque os incisif et la présence de deux os intermaxillaires de chaque côté.

Et la mâchoire se trouverait ainsi composée :

*Os incisif, partie interne — Endognathion*
*— partie externe — Mesognathion*
*Os maxillaire — Exognathion*

Et ces différentes parties osseuses seraient réunies par des sutures; celle de la ligne médiane, réunissant les deux endognathions, *suture endognathique ;* celle située entre l'endognation et le mesognathion, *suture endo-mesognathique* ; celle qui réunit

le mesognathion et l'exognathion, *suture meso-exognathique*, ou *incisivo-maxillaire*.

Fig. 18.



**Formation de l'os incisif d'après Albrecht.**

*Os incisif.* — L'os intermaxillaire reste séparé du maxillaire par une suture, jusqu'au quatrième ou cinquième mois de la vie intra-utérine; il se fusionne à cette époque. Mais cette suture incisivo-maxillaire qui se forme chez le blanc, le japétique, ne se suture pas au même moment dans les races prognates. Ceux-ci sont orthognates ou à articulation semblable à celle des blancs pendant la jeunesse et leur suture persiste jusqu'au moment de la deuxième dentition où ils prennent le prognatisme définitif de l'espèce. A l'âge adulte, la suture disparaît ordinairement chez l'homme et les singes.

Permettez-moi, Messieurs, de vous dire en terminant que ce point d'Embryologie expliqué suivant les théories nouvelles que je vous ai données, fournit une interprétation particulière de la genèse du bec de lièvre dont j'aurai l'honneur de vous entretenir dans mes leçons de l'année prochaine.

## OS PALATINS

4me LEÇON

MESSIEURS,

**Définition.** — Quoiqu'ils ne soient l'objet que de quelques lignes dans vos livres, vous me permettrez de consacrer ma leçon aux palatins, ces petits os plats, pairs, symétriques irréguliers, réduits par endroits à une simple épaisseur lamellaire.

**Situation.** — Très longtemps, les palatins furent confondus avec les maxillaires supérieurs, derrière lesquels ils sont situés, (*Voir fig. 13*).

**Rapports.** — car ils sont en contact avec eux par presque toute leur surface, qu'ils servent à compléter en arrière la cloison palatine commencée par les maxillaires et, en se rejoignant, à loger, comme eux, le vomer sur la ligne médiane.

Continuant et complétant, dis-je, le mouvement des maxillaires supérieurs, vous les voyez interposés entre la *grosse tubérosité* de ces os et *l'apophyse ptérygoïde* du sphénoïde, établir ainsi une relation entre ces deux os, et former un lieu de passage désigné sous le nom de *fosse ptérygo-maxillaire.*

Les palatins concourent encore à la formation du plancher de l'orbite et entrent en relations avec l'ethmoïde.

Sans insister davantage, vous comprenez l'importance statique de ces os, par la part qu'ils prennent dans l'anatomie des cavités nasale et buccale. Cruveiller donne l'ètude des palatins pour la plus difficile des os de la face, en raison des éminences qui naissent de ses bords et des connexions qui s'établissent.

**Forme.** — Une conséquence pour ces petits os de remplir leur destination difficile, c'est-à-dire d'atteindre à tous les points où ils doivent se placer, c'est de présenter, si je puis ainsi dire, une profusion de mouvements qui leur donnent leur forme irrégulière. Vous pouvez assez bien la comparer, sauf incidents de détail que nous développerons dans notre description, à une L majuscule, dont le trait vertical s'appliquerait par son côté externe contre le sus-maxillaire, et dont le trait horizontal marcherait à la rencontre du trait horizontal de l'autre palatin. Ces os sont, en effet, formés par deux lames minces et quadrilatères, l'une verticale, l'autre horizontale réunies à angle droit.

**Mise en position.** — Aussi, pour étudier ces os, devez-vous placer en bas et en arrière la grosse apophyse qui réunit les deux lames horizontale et verticale des palatins, et, en dedans, l'angle ouvert formé par la réunion de ces deux lames.

**Description.** — Déjà, vous vous formez une idée de la division qu'imposent les besoins de notre description, et vous

trouverez naturel que nous suivions successivement les deux parties principale de cet os.

*La lame horizontale — La lame verticale ou nasale* — dans les subdivisions qu'elles présenteront.

**LA LAME HORIZONTALE** était encore nommée *Os quadratum* des anciens qui ne connaissaient que cette partie des palatins. Cet os quadratum, quadrilatéral, suivant le mot à mot, est plus allongé dans le sens latéral que dans le sens antero-postérieur ; il continue en arrière l'apophyse palatine du maxillaire supérieur.

La lame horizontale présente à étudier deux faces et quatre bords.

**Une face supérieure** concave et lisse recouverte par *la muqueuse pituitaire* forme le tiers postérieur et la portion la plus large des fosses nasales.

**Une face inférieure**, concave, rugueuse, comme chagrinée, recouverte par la muqueuse palatine, forme le tiers postérieur de la voûte palatine. Elle présente en arrière et en dehors l'orifice d'un canal : *Canal palatin postérieur* et un peu plus en arrière une *Crète transversale* pour l'insertion du *muscle Péristaphylin externe.*

**Un bord antérieur**, tranchant, taillé en biseau aux dépens de la face inférieure reposant sur le biseau inverse de l'apophyse palatine du sus-maxillaire.

**Un bord postérieur** concave, très mince, donne insertion à l'aponévrose du voile du palais.

**Un bord externe** qui se confond avec la portion verticale de l'os.

**Un bord interne** épais, surmonté d'une crète rejoint, la lame horizontale du côté opposé et établit à sa partie supérieure une rainure qui reçoit le vomer. C'est au carrefour des sutures palatines et palato-maxillaires, surmonté du vomer que se trouve la résolution du problème anatomique suivant : Quel est le point du squelette où on touche cinq os de la pointe d'une aiguille ?

Ce bord se termine en arrière par une demi épine qui, avec celle du côté opposé, constitue *l'Epine nasale postérieure* où s'insère le *Palato-staphylin.*

**LA LAME VERTICALE OU NASALE**

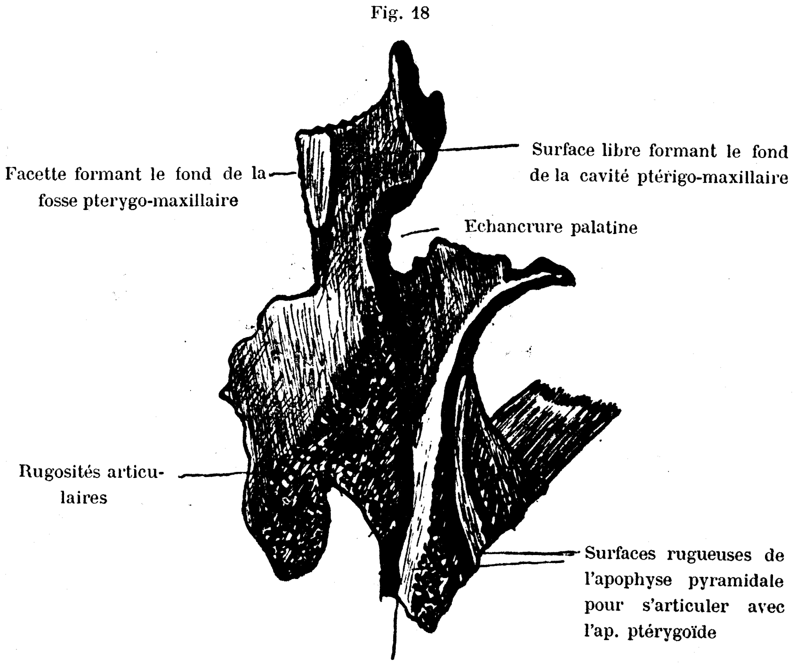
Inclinée en dedans, plus longue, plus large et plus mince que la précédente, est rectangulaire ; son étude est difficile.

Elle présente à considérer deux faces et quatre bords.

**La face externe** est lisse en haut et en avant où elle empiète sur le sinus qu'elle retrécit. Elle devient rugueuse pour s'articuler avec le maxillaire, par une bande plus longue que large. En arrière, elle redevient libre et forme le fond de *la fosse pterygo-maxillaire*. Plus en arrière encore, elle s'articule par une étroite bandelette avec l'aile interne de l'apophyse pterygoïde.

Cette face, dans le fond de la fosse pterygo-maxillaire, est traversée par une gouttière verticale, *Conduit palatin postérieur* qui devient un canal à la partie inférieure par le concours du maxillaire supérieur, et se termine par le canal palatin postérieur dont nous avons déjà parlé. Souvent le canal palatin postérieur est entouré de *Canaux palatins accessoires*.

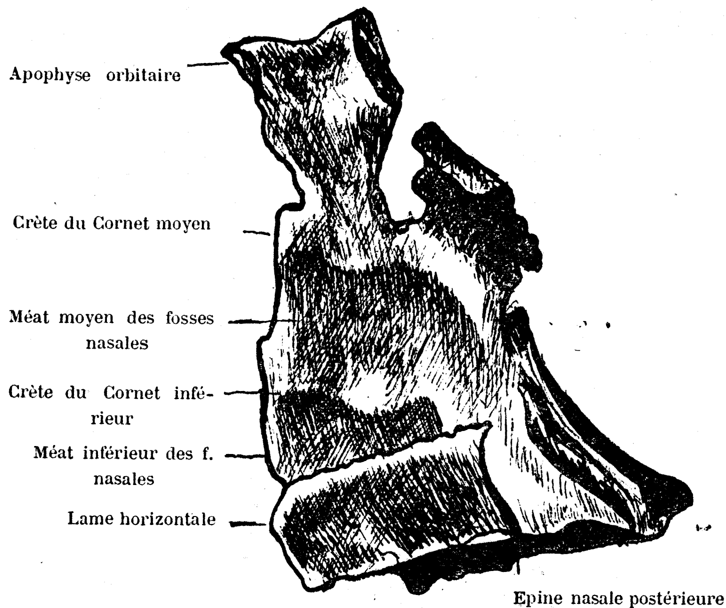
Fig. 18




**Face externe du palatin** (vol. doublé)

**La face interne** rappelle celle de l'apophyse montante du maxillaire supérieur. Elle forme la partie postérieure de la paroi externe des fosses nasales. Elle continue les crêtes du maxillaire supérieur, par sa crête supérieure, s'articulant avec le cornet moyen, et par sa crête inférieure avec le cornet inférieur. Entre les deux crêtes est le méat moyen, au-dessous de la crête inférieure, le méat inférieur des fosses nasales.

Fig. 19




**Face interne du palatin** (vol. doublé.)

Marcel DENOYER.

Chirurgien dentiste

*(A suivre)*

Bordeaux. — Imprimerie des 4 Frères, rue Mondenard, 82.